

Objet : Convention avec l'Eco organisme ECO DDS pour la filière Article Bricolage et Jardin (ABJ), pour la partie outillage du peintre

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WADOWIAK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que La CCLA est adhérente depuis 2019 à l'éco organisme ECO DDS (Déchets Diffus Spécifiques des particuliers) qui est chargé d'apporter un soutien financier aux collectivités dans le cadre de la collecte en déchetterie des déchets dangereux des ménages ;

Précise qu'ECO DDS permet à la collectivité de bénéficier :

- d'un soutien financier pour le coût de traitement des déchets dangereux des ménages,
- d'une aide forfaitaire par point de collecte,
- d'un soutien pour la mise en œuvre de démarches de communication ;

Explique que depuis le 23 mars 2022, l'éco organisme ECO DDS, qui dispose de l'agrément pour la filière Article de Bricolage et Jardin (ABJ), a intégré la partie outillage du peintre ;

Indique qu'actuellement ce type de déchets est collecté au niveau de la déchetterie de Novalaise par un prestataire extérieur et que le traitement de ces déchets est refacturé à la CCLA ;

Propose dans ce contexte, à l'assemblée, de signer une nouvelle convention avec l'Eco organisme ECO DDS afin d'intégrer la catégorie « outillage du peintre » dans son soutien financier ;

Précise que cette convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'Eco DDS reste titulaire de manière continue de l'agrément correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'éco-organisme Eco DDS pour la catégorie « outillage du peintre »,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'engager toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

